

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2013 A 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.*

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT SIX MARS, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 19 mars 2013.

<u>Etaient présents (es) :</u> Monsieur MOREAU Monsieur SANZ Madame LOVIAT Madame SIROT Madame LE DORTZ Monsieur BLIN Monsieur BIGO Madame SERAZIN Madame BOUREILLE Monsieur ROBIN Monsieur MESSUS Madame GESSANT Monsieur BODINIER	Madame RICAUD Madame HOCHARD Madame WEINGAERTNER Monsieur MITTEAU Monsieur QUÉRÉ Madame HOLLEVOET Madame DEMY Monsieur VRIGNON Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur RUSSEIL Madame GALLANT Monsieur GAUTIER
<u>Etaient absents excusés :</u> Monsieur SABARDEIL (Procuration à Madame le Maire) Monsieur SIRAUDEAU	Madame MONGIN (Procuration à Monsieur MESSUS) Monsieur TREHU
<u>Agent Mairie :</u> Melle PESCI, Directrice Générale des Services	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur MOREAU est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2013 et demande s'il y a des remarques.

Monsieur RUSSEIL indique qu'il avait, pour des projets immobiliers, fait référence à la loi DUFLOT et que Madame le Maire lui avait répondu que ce dispositif n'était pas applicable à Sautron. Or, Monsieur RUSSEIL tient à souligner qu'actuellement COGEDIM fait de la publicité dans le bourg de Sautron sur cette loi.

Madame le Maire répond qu'en principe la loi DUFLOT était applicable à des quartiers très spécifiques. A priori, la loi a évolué et est donc, à ce jour, applicable partout.

Monsieur RUSSEIL précise que ce n'est pas ce qui a été dit lors du précédent Conseil.

Madame le Maire souligne que Monsieur RUSSEIL a raison mais rappelle que cette loi a évolué.

Monsieur RUSSEIL souhaite une modification (page 15) des propos retranscrits.

En effet, il est dit que Monsieur RUSSEIL rappelle que la commune a connu des années difficiles car il y avait quand même beaucoup de choses à faire. Par ailleurs, Monsieur RUSSEIL fait remarquer que le coût octroyé aux travaux de l'église est relativement important alors que celle-ci n'est pas un établissement municipal.

Monsieur RUSSEIL indique que cela pourrait faire penser qu'il conteste le bien-fondé de ces travaux. Aussi, Monsieur RUSSEIL demande à ce que soit rajouté "bien que reconnaissant le bien-fondé de ces travaux".

Madame le Maire précise que les propos retranscrits correspondent à ce qui a été dit mais qu'il est tout à fait possible de rajouter cette phrase aux propos de Monsieur RUSSEIL.

Madame DEMANGEAT-LECONTE ne se souvient plus si elle a demandé un bilan de la fréquentation des repas de la Blanchardière entre mars et juin lors du dernier Conseil ou lors du CCAS. En effet, il n'est pas fait mention de sa demande dans le procès-verbal.

Madame le Maire répond que cette demande a été formulée lors de la dernière séance du CCAS et non lors du dernier Conseil Municipal.

Par ailleurs, Madame DEMANGEAT-LECONTE revient sur la proposition qu'elle avait faite concernant une restauration mutualisée entre le multi accueil et l'école de la Forêt. En effet, Madame le Maire lui avait répondu que la Protection Maternelle et Infantile n'autorisait pas cette mutualisation. Or, après renseignements techniques pris, Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que cela n'est nullement interdit. Il faut simplement monter un projet en collaboration avec la Protection Maternelle et Infantile et les partenaires concernés. Madame DEMANGEAT-LECONTE ajoute qu'elle a adressé un mail à Madame le Maire à ce propos.

Madame le Maire précise que, suivant les propos de la Protection Maternelle et Infantile et de la Caisse d'Allocations Familiales, la commune se devait de mettre aux normes très rapidement la restauration du multi accueil. De ce fait, les travaux vont commencer courant mai.

Madame le Maire ajoute que la réalisation d'un restaurant conjointement entre le multi accueil et l'école de la Forêt n'est pas si simple, puisqu'à ce jour, l'étude sur la potentielle création d'un restaurant à l'école de la Forêt n'est pas encore engagée. En effet, rien n'est défini sur le lieu d'implantation de cette future restauration.

Madame le Maire insiste sur le fait que la salle de restauration mise en place au multi accueil n'est pas une cuisine. En effet, les repas proviendront toujours de la cuisine centrale de la commune.

Madame DEMANGEAT-LECONTE ajoute que, certes pour l'école de la Forêt, c'est une salle de restauration mais il y a un office de restauration.

Madame le Maire rappelle que ce n'est pas une réelle cuisine de restauration comme cela est le cas sur le site de l'école de la Rivière.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que ce projet intéresse les enseignants qui imaginent une passerelle entre la halte-garderie et le scolaire. Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaitait revenir sur cette question car, sur le procès-verbal il est retranscrit que cela est interdit alors que ce n'est pas le cas.

Madame le Maire rappelle que la commune ne pouvait pas attendre et se devait de réaliser cette cuisine rapidement. Madame le Maire ajoute que le mot "interdit" était peut-être trop fort mais que cet équipement devait être réalisé très rapidement car il faut absolument que cette cuisine soit ouverte avant la fin de l'année.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que cela rentre aussi dans le contrat Enfance Jeunesse.

Sans autres remarques, le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 5 février 2013.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 2013.12 Bilan de formation des élus pour 2012
- 2013.13 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2012
- 2013.14 Compte de Gestion 2012
- 2013.15 Compte Administratif 2012
- 2013.16 Affectation du résultat 2012
- 2013.17 Vote des taux des impôts locaux
- 2013.18 Budget Primitif 2013
- 2013.19 Subventions 2013 aux associations sportives sautronnaises
- 2013.20 Subventions 2013 aux associations culturelles sautronnaises
- 2013.21 Subventions 2013 aux associations de solidarité sautronnaises
- 2013.22 Subventions 2013 aux associations "les Vitrines Sautronnaises"
- 2013.23 Subventions 2013 aux associations diverses sautronnaises et autres organismes
- 2013.24 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)
- 2013.25 Demande de subvention auprès de la CARSAT pour la mise en place de la restauration collective à la résidence de la Blanchardière
- 2013.26 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité pour le groupe scolaire de la Rivière

SERVICE "VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL"

- 2013.27 Désherbage de la Bibliothèque

PERSONNEL COMMUNAL

- 2013.28 Créations et modifications de postes

PATRIMOINE - URBANISME

- 2013.29 Servitude de jour

AFFAIRES GENERALES

- 2013.30 Réforme des rythmes scolaires – report de la date d'effet de la réforme en 2014
- 2013.31 Réservation de salles municipales par les partis politiques et associations à vocation politique
- 2013.32 Aide communale environnementale aux particuliers pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie aériens

INFORMATIONS

- 1 – Décisions du Maire
- 2 - Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

2013.12 Bilan de formation des élus pour 2012Débats

Monsieur MESSUS indique que, par l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit approuver le bilan des actions de formation menées par les élus.

Monsieur MESSUS rappelle que ces formations sont financées par la commune. Cependant, peu d'élus en profitent. Il indique que certaines formations sont annulées.

Madame le Maire précise qu'il est vrai, qu'à la décharge des élus et sans porter d'accusation, il y a beaucoup de formations qui sont, malheureusement, annulées souvent par manque de participants. Madame le Maire précise aux élus qu'ils peuvent transmettre leur demande de formation malgré ce problème.

Monsieur MESSUS ajoute que l'ADICLA envoie régulièrement son programme de formation et qu'il ne faut pas se mentir en disant que les sujets tournent un peu en boucle, ce qui peut être aussi une des raisons de cette désaffection. Monsieur MESSUS précise que les élus peuvent, bien entendu, faire des propositions afin que celles-ci soient remontées auprès de l'ADICLA.

Monsieur MESSUS expose :

VU l'article L. 2123-12, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise "qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal",

VU la loi du 27 février 2002 modifiant la réglementation liée à la formation des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal a la possibilité de suivre toute formation utile dans le cadre de son mandat électoral,

CONSIDÉRANT qu'il convient, chaque année, d'en faire une information aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune en 2012, annexé au Compte Administratif.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.13 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2012Débats

Monsieur MESSUS indique que, pour l'une des deux acquisitions réalisées en 2012, la date de l'acte est de 2011. En effet, cela correspond au paiement d'un reliquat de prix en 2012.

Monsieur GAUTIER demande s'il est possible de rappeler l'objet de ces acquisitions.

Madame le Maire répond que ces acquisitions de terrains rentrent dans le cadre de la protection paysagère de la Vallée du Cens. Lorsque les personnes veulent vendre leur terrain la commune saisit cette opportunité d'acquérir ces terrains afin de continuer à entourer le Cens d'une protection paysagère.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 qui prévoit que chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées l'année précédente par la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'annexer ce bilan au Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2012 par la commune de Sautron, annexé au Compte Administratif.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.14 Compte de Gestion 2012

Débats

Monsieur MESSUS indique qu'il s'agit d'approuver le Compte de Gestion dressé par le comptable du Trésor. Le Compte de Gestion est, en tous points, concordant avec le Compte Administratif.

Monsieur MESSUS rappelle qu'il y a, bien sûr en début d'année, un recoupement entre les écritures, c'est-à-dire la comptabilité qui est tenue par la mairie et celle tenue par les services de l'État.

Par ailleurs, le Compte de Gestion dressé par le comptable du Trésor reprend le budget de la commune et les opérations qui ont été quittancées sur l'exercice.

Monsieur MESSUS expose le Compte de Gestion.

Monsieur MESSUS expose :

Il s'agit d'approuver le Compte de Gestion pour l'exercice 2012 dressé par le comptable du Trésor en tous points concordant avec le Compte Administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le Compte de Gestion dressé par le comptable du Trésor pour l'année 2012,

CONSIDÉRANT que Monsieur le comptable du Trésor a repris, dans ses écritures, le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés,

CONSIDÉRANT la nécessité de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2012,

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DÉCLARER que le Compte de Gestion dressé pour 2012 par le comptable du Trésor, receveur de la commune, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.15 Compte Administratif 2012

Débats

Madame le Maire précise que, comme à chaque vote du Compte Administratif, elle assiste au débat mais se retirera au moment du vote, conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. De ce fait, elle laissera la présidence à Madame LOVIAT en tant que doyenne de l'Assemblée.

Monsieur MESSUS indique que le vote du Compte Administratif est une obligation légale et que Madame le Maire est, bien entendu, directement concernée puisque celui-ci correspond à la comptabilité tenue par la commune en terme de recettes et de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Monsieur MESSUS ajoute que, dans le Compte Administratif, on reprend le budget ainsi que les décisions modificatives en sachant que la commune ne fait plus de budget supplémentaire.

Monsieur MESSUS rappelle que les décisions modificatives permettent de changer les affectations mais que le total des valeurs restent, quant à lui, inchangé.

Monsieur MESSUS indique que, dans la première colonne du tableau, on retrouve, bien évidemment, des budgets en équilibre. La deuxième colonne concerne les réalisations. En effet, il arrive que, pour diverses raisons, il puisse y avoir des écarts. De ce fait, la commune dégage sur le fonctionnement un résultat. S'agissant des restes à réaliser, on constate des montants relativement significatifs au niveau des investissements suivant l'utilisation qu'il en est fait au cours du budget 2013.

Monsieur MESSUS ajoute qu'il s'agit simplement de constater que les valeurs sont identiques à celles fournies par les services de l'État, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et de déclarer toutes les opérations définitivement closes.

Madame LOVIAT prend la parole et précise que le Compte Administratif est en tous points identiques au Compte de Gestion qui vient d'être voté.

Madame LOVIAT met au vote le Compte Administratif.

Madame le Maire reprend sa place au sein du Conseil Municipal. Madame LOVIAT redonne la parole et la présidence de l'Assemblée à Madame le Maire.

Monsieur MESSUS expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame LOVIAT, doyenne d'âge, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2012, dressé par Madame Marie-Cécile GESSANT, Maire de Sautron.

Il se résume ainsi :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	6 370 386,74 €	5 763 168,12 €	42 500 €
Recettes	6 370 386,74 €	6 543 809,99 €	0 €
<i>Résultat</i>		780 641,87 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	3 553 072,82 €	2 020 455,88 €	1 210 508,75 €
Recettes	3 553 072,82 €	2 701 324,75	215 267,37 €
<i>Résultat</i>		680 868,87 €	- 995 241,38 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal s'est fait présenté le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2012, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

CONSIDÉRANT que, chaque année avant le 1^{er} juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient à l'ordonnateur des dépenses, Madame le Maire, de se retirer pour le vote de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DONNER acte à Madame le Maire de la présentation faite au Compte Administratif 2012 comme suit :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	6 370 386,74 €	5 763 168,12 €	42 500 €
Recettes	6 370 386,74 €	6 543 809,99 €	0 €
<i>Résultat</i>		780 641,87 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	3 553 072,82 €	2 020 455,88 €	1 210 508,75 €
Recettes	3 553 072,82 €	2 701 324,75	215 267,37 €
<i>Résultat</i>		680 868,87 €	- 995 241,38 €

- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- de DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	25
POUR	20
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

2013.16 Affectation du résultat 2012

Débats

Monsieur MESSUS indique que l'affectation du résultat correspond à ce qui vient d'être voté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent en fonctionnement de 780 000 € de la manière suivante : 700 000 € à la section Investissements afin de financer les investissements de l'année 2013 et de laisser les 80 000 € restant dans la section Fonctionnement.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte Administratif 2012,

VU le Compte de Gestion 2012,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 du Budget Principal s'élève à la somme de 780 641,87 €,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son affectation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– d'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	en €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	70 041,74 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	710 600,13 €
EXCEDENT AU 31/12/2012 (résultat de clôture) Affectation obligatoire : A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068)	780 641,87 €
Solde disponible : Affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - 002) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur)	700 000 € 80 641,87 €
Déficit résiduel à reporter – Budget Primitif (N+2) (1)	

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	22
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

2013.17 Vote des taux des impôts locaux

Débats

Monsieur MESSUS rappelle que ce point a donné lieu, encore cette année, à de nombreux débats, autant en commission Finances qu'au sein du bureau et indique que cette question est toujours d'importance.

En effet, les communes ont besoin de fonds et l'État a annoncé très clairement qu'il allait diminuer, dans les années qui viennent, de façon relativement significative ses dotations. Monsieur MESSUS précise, qu'en dehors de cette baisse générale des aides nationales, la commune de Sautron sera "handicapée" du fait de son potentiel fiscal relativement important.

Monsieur MESSUS indique que deux choses sont ressorties des débats, à savoir qu'il fallait faire attention mais également anticiper. Monsieur MESSUS souligne que les élus sont bien conscients des besoins et enjeux futurs mais aussi conscients, aujourd'hui, des situations difficiles pour les concitoyens. Aussi, il a été décidé de n'augmenter que très faiblement les impôts, soit une augmentation de 1 et 2%.

Cependant, Monsieur MESSUS tient à souligner qu'il faut quand même être conscient, qu'avec l'accroissement de la population, les besoins vont grandir. Les élus savent ce qui devra être fait pour les sautronnais, tout en restant maître des finances communales et en essayant de ne pas trop grever la fiscalité locale.

Madame le Maire souhaite ajouter que l'évolution des bases est moins importante cette année que ce que l'on pensait. Aujourd'hui, il y a des constructions en cours mais pas encore de personnes rentrées dans les appartements ou les maisons.

Madame le Maire rappelle que la commune a connu peu de construction sur l'année 2012 et, par ailleurs, le départ d'une entreprise qui versait à la commune une taxe importante. De ce fait, la commune a perdu un certain nombre de bases pour étoffer un peu ses impôts.

Monsieur RUSSEIL fait remarquer que la taxe professionnelle n'est plus perçue par la commune.

Monsieur MESSUS répond, que depuis 2001, la taxe professionnelle est perçue par la Communauté Urbaine. La commune perçoit, de la part de Nantes Métropole, une somme qui reste stable.

Monsieur MESSUS ajoute que l'entreprise qui a quitté la commune avait une valeur locative foncière puisqu'elle payait une taxe foncière. Ce bâtiment situé rue de Brimberne a été détruit et Lamotte va débiter prochainement une opération. De ce fait, l'administration constate la sortie d'un actif et le retour à l'état de terrain, ce qui amène effectivement une baisse entre 30 et 40 000 € de valeurs locatives.

Monsieur MESSUS précise qu'il reste surpris de la faible augmentation par rapport à l'augmentation moyenne qui avait été constatée les années précédentes. Aussi, l'administration fiscale a été contactée et leur réponse laisse perplexe car cela n'est pas étayé sur des chiffres mais sur un raisonnement.

Monsieur GAUTIER indique que l'opposition s'abstiendra sur ce point et qu'il interviendra sur le prochain point, à savoir le budget primitif.

Monsieur MESSUS rappelle le taux des impôts locaux :

- 14,93 % pour la taxe d'habitation sachant que les bases des concitoyens ont été relevées de 1,8 % dû au fait que l'État décide tous les ans de la revalorisation des valeurs locatives,
- 15,43 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 38,90 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

avec un produit total attendu, compte tenu des bases qui ont été communiquées par l'administration fiscale, de 3 363 770 €.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 6 mars 2013,

CONSIDÉRANT que la Commune a maintenant connaissance, par l'état 1259, des bases fiscales prévisionnelles des impôts locaux et des compensations de l'État,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– de VOTER les taux des 3 taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'Habitation : 14,93 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 15,43 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 38,90 %

Le produit attendu, inscrit au Budget Primitif 2013, est de 3 363 770 €.

– d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	22
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

2013.18 Budget Primitif 2013

Débats

Monsieur MESSUS souhaite faire un petit préambule rapide. En effet, la commune va avoir, dans les années à venir, une évolution assez importante et des programmes d'investissement assez significatifs. Par ailleurs, la commune doit aux sautronnais des services, ce qui fait qu'il y a, effectivement, des augmentations de dépenses prévues pour répondre à des besoins.

Monsieur MESSUS indique que la commune essaie, comme pour les taux, de rester le plus cohérent possible, c'est-à-dire d'offrir des services en ne faisant pas n'importe quoi. Par ailleurs, il ajoute que ce n'est pas forcément une gloire d'avoir le taux le moins élevé mais, quand on offre des prestations satisfaisantes aux concitoyens, que les gens sont contents d'habiter dans la commune et que l'on a des taux relativement bas, on doit plutôt être félicités que montrés du doigt.

S'agissant des charges à caractère général, Monsieur MESSUS indique que la commune s'est positionnée sur un chiffre qui est légèrement inférieur au budget de l'année passée et que, comme vu précédemment, il y a un excédent sur l'exercice précédent en partie lié à ces postes. En effet, Monsieur MESSUS précise qu'on a essayé de voir au plus juste de façon à ne pas avoir de surprise.

Cependant, il faut rappeler qu'il est normal d'être un peu pessimiste dans les budgets, mais qu'il faut tout de même fixer le niveau de dépenses. Ces postes sont relativement importants, tel que l'électricité qui représente 235 000 €, les achats pour la restauration scolaire, les primes d'assurances, etc... Il y a également des sommes importantes avec les entretiens de terrains et les espaces boisés. Par ailleurs, il ne faut pas oublier l'animation. Aussi, Monsieur MESSUS indique qu'il est proposé de continuer à œuvrer pour la commune avec un budget qui sera très serré. En effet, il est proposé de dépenser 1 641 273 € au lieu de 1 687 334 € sur cette partie de charges externes.

S'agissant des charges de personnel, Monsieur MESSUS indique que l'on constate effectivement une augmentation due, entre autre, aux recrutements qui ont eu lieu l'année dernière avec la prise en compte sur une année pleine des salaires des agents qui n'avaient impacté le budget 2012 que partiellement.

Par ailleurs, certains agents ont passé des examens et / ou ont eu des promotions entraînant, de ce fait, une revalorisation de leur rémunération. De plus, il a été intégré dans le budget l'embauche d'un troisième policier municipal.

S'agissant de l'augmentation du poste "autres charges de gestion", Monsieur MESSUS indique que cela mérite une explication particulière. En effet, la commune a mis en place une crèche avec des accords pour un certain nombre de lits pour la commune, pour la ville d'Orvaulx avec des versements d'indemnités de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce poste qui s'intitule "subventions de fonctionnement aux associations et organismes privés" est passé de 300 000 à 550 000 €. Cela représente, à peu près, le coût supplémentaire de la crèche en sachant qu'il sera en partie couvert par les remboursements de la ville d'Orvaulx ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales. Par ailleurs, un accord avec des communes voisines pour 3 ou 5 lits est en cours de finalisation.

Madame le Maire indique, qu'en effet, une commune voisine va peut-être prendre des lits supplémentaires ainsi qu'une entreprise.

Monsieur MESSUS ajoute que, dans le budget actuel, un coût maximal a été chiffré. Dans les produits, on retrouve la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales, le remboursement programmé de la ville d'Orvaulx pour une trentaine de milliers d'euros. Les prochaines mises à dispositions de lits viendront, bien évidemment, en produit. En effet, le même système sera conservé, à savoir que la commune supportera l'intégralité de la charge et se fera rembourser à hauteur du nombre de berceaux retenu par chaque partenaire. Monsieur MESSUS précise qu'il a, pour le moment, plutôt des produits pessimistes, les charges étant calculées au maximum de ce que la commune pourrait avoir à payer.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande quelles sont les autres recettes hormis les contributions des communes ou des entreprises qui viennent d'être citées.

Monsieur MESSUS rappelle qu'il y a également la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame le Maire ajoute qu'il y a également les parents utilisateurs.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, Monsieur MESSUS indique que l'on retrouve le produit des trois taxes. Par ailleurs, une légère diminution sur les dotations de l'État est à prévoir, en particulier sur la dotation forfaitaire qui est la plus importante dotation que la commune perçoit, soit 900 000 €. Enfin, Monsieur MESSUS précise que la dernière chose difficile à estimer dans le budget, ce sont les taxes additionnelles sur les droits de mutation. Aussi, le montant budgété l'année précédente a été reconduit.

Monsieur RUSSEIL indique que la réforme des rythmes scolaires est repoussée à 2014.

Madame le Maire propose à Monsieur RUSSEIL de revenir, un peu plus tard, sur ce point.

En ce qui concerne la crèche "l'île mystérieuse", Monsieur RUSSEIL souhaiterait savoir où l'on retrouve la contribution des parents. En effet, cette contribution fait, normalement, partie des recettes de fonctionnement.

Madame le Maire répond que c'est le gestionnaire qui va percevoir directement ces recettes, à savoir Harmonie Enfance et Famille.

Monsieur RUSSEIL fait remarquer qu'il y a donc, cette année, une partie qui concerne la mise en route et une autre partie qui concerne une subvention d'équilibre.

Monsieur MESSUS précise que c'est exactement cela. Aussi, la commune a calculé la subvention d'équilibre maximale qu'elle serait appelée à régler si certains lits ne trouvaient pas preneur, et compte tenu d'une utilisation supposée des lits appartenant à la mairie. Monsieur MESSUS tient à souligner que c'est un exercice assez difficile. Par ailleurs, il faut espérer que les lits soient utilisés de façon importante car, même si ce n'est qu'à 80 ou 90 %, cela fera automatiquement des écarts.

Madame le Maire indique que cette année est une année de montée en charge. Aussi, Madame le Maire ajoute que la situation de l'équilibre de la crèche pourra être plus précise en fin d'année en sachant qu'aujourd'hui, une grande partie des lits sont occupés ainsi que ceux de la ville d'Orvaulx. A ce jour, seuls 10 lits restent vacants et des pourparlers sont en cours avec des entreprises et des communes voisines.

S'agissant des dépenses d'investissement, Monsieur MESSUS indique que le montant global des investissements s'élève à quatre millions d'euros sur l'exercice avec pratiquement un million d'euros qui vient d'opérations reportées. Monsieur MESSUS ajoute que les travaux les plus importants concernent le terrain de football synthétique avec, également la création d'un terrain multisports. En effet, Monsieur MESSUS précise que la création de ce deuxième équipement s'est décidée récemment compte tenu des bonnes surprises enregistrées lors de l'ouverture des plis. Ce terrain sera accessible à toute la population avec, normalement, une entrée située rue de la Forêt.

Madame le Maire souligne qu'il était souhaitable que cela ne soit pas seulement un terrain de football synthétique mais que l'on puisse y associer quelque chose qui soit ouvert aussi à la population, aux familles. Cependant, la création de ce terrain multisports dépendait de son prix et de savoir s'il était possible de l'intégrer dans cette enveloppe d'un million d'euros. A ce jour, il s'avère que l'on peut totalement intégrer ce terrain multisports sur le terrain stabilisé et que l'enveloppe prévue n'est pas du tout dépassée.

Par ailleurs, Madame le Maire ajoute que tous les réseaux du complexe sportif vont être refaits dans la foulée de la réalisation du terrain synthétique car, aujourd'hui, il y a de gros problèmes de réseaux d'eaux pluviales notamment. De même, l'accessibilité PMR du complexe va être refaite. Madame le Maire précise que ces travaux de réseaux et d'accessibilité concernent un autre budget correspondant à une enveloppe de 300 000 €.

Monsieur MESSUS indique que, dans les autres projets importants, on retrouve les travaux de l'église qui se doivent d'être faits pour une question de sécurité. A cet effet, une enveloppe a été votée en 2012, enveloppe que l'on retrouve dans les restes à réaliser de 1 200 000 €. Monsieur MESSUS ajoute qu'il y a également la cuisine de l'Espace de la Vallée.

En dehors de la mise aux normes des réseaux et des accès PMR du complexe sportif, il a été prévu au budget, comme tous les ans depuis la mise en place de la mandature, excepté la première année puisque qu'il y avait une phase d'étude, une somme de 220 000 € pour les mises aux normes Personnes à Mobilité Réduite des bâtiments.

Monsieur MESSUS indique que l'installation d'un réseau de vidéo protection a été chiffrée, pour l'instant, à 100 000 € qui devra être réajustée à l'issue de l'étude préalable. A ce sujet, tous les élus sont convoqués à une réunion de présentation, le 3 avril prochain.

Monsieur MESSUS rappelle que la commune a sollicité un certain nombre de subventions afin de financer ces dépenses et précise que, ne sont inscrites dans les recettes d'investissements, que les subventions sur lesquelles la commune a reçu un accord.

Par ailleurs, la commune récupère également la TVA avec, pour rappel, un an de retard, soit 246 000 €. S'agissant de la dotation aux amortissements, Monsieur MESSUS précise que celle-ci est une charge qui ne se décaisse pas financièrement. De ce fait, elle vient alimenter les recettes d'investissement.

Monsieur MESSUS fait remarquer qu'il y a un excédent de fonctionnement prévu de 327 000 € qui sera affecté à la section Investissement ainsi qu'une somme de 700 000 € qui vient du résultat excédentaire de 2012.

En ce qui concerne les subventions, a été inscrite au budget, une somme de 300 000 €.

Monsieur MESSUS indique que, comme la commune a une gestion prudente, on a finalement un excédent qui vient aussi financer à hauteur d'un million d'euros et rappelle que, depuis deux ans, la commune n'a pas fait d'emprunt. L'année dernière, la question s'était posée et le principe d'un emprunt de 400 000 € avait été voté. Finalement, celui-ci n'a pas été sollicité compte tenu d'importants restes à réaliser.

De plus, la commune reste sur des niveaux d'endettement relativement faibles au vu des travaux qui vont être réalisés cette année. Monsieur MESSUS souligne que, tant que la commune arrivera à maintenir ces taux et à ne pas trop emprunter tout en répondant aux besoins et en réalisant des choses sympathiques, il faut continuer dans ce sens.

Monsieur RUSSEIL ne se rappelle pas que le terrain multisports ait été présenté lors du dernier Conseil.

Madame le Maire répond, qu'en effet, celui n'a pas été présenté et ajoute que ce terrain permet de faire différents sports, tel que du handball, du volleyball, du tennis... avec une petite piste d'athlétisme autour. Cet équipement est vraiment ouvert aux familles, voire aux écoles mais qu'il n'est pas destiné en priorité aux associations. Madame le Maire souhaite insister sur ce point.

Monsieur MESSUS souligne que ce terrain sera réalisé sur un demi terrain de football. Aussi, comme le disait précédemment Madame le Maire, cet équipement est vraiment familial et à destination des écoles. Le terrain multisports ne sera pas réservé à une élite et / ou à une association.

Monsieur RUSSEIL trouve agréable de permettre aux enfants de pouvoir pratiquer un peu de course à pied, de saut en longueur, etc... En effet, cela lui paraît essentiel car c'est quand même le sport de base.

Cependant, Monsieur RUSSEIL aimerait savoir si un passage piéton a été pensé.

Madame le Maire tient à souligner qu'il n'est pas du tout question de fermer le stade. Le terrain de football synthétique sera, effectivement, clos pour des questions de protection mais le stade, quant à lui, restera ouvert. C'était d'ailleurs une condition. Il faut être conscient que beaucoup de population transite par ce stade pour revenir en centre ville ou pour aller se promener dans l'autre sens.

D'autre part, comme Madame le Maire l'a précisé précédemment, le complexe sportif sera réaménagé aussi en accessibilité PMR de façon à ce que tout le monde puisse y circuler sans problème, à savoir les personnes handicapées, les mamans avec des poussettes, etc... Ce point a été un sujet important de discussion car, effectivement, il faut protéger le terrain de football synthétique.

S'agissant de l'accessibilité PMR, Madame le Maire précise qu'il a été prévu, cette année, de terminer les écoles. Les bâtiments communaux sont pratiquement tous aux normes d'accessibilité, excepté les salles de sport dont les travaux se feront en 2014 et 2015. Madame le Maire indique que la commune de Sautron est une des villes les plus en avance en terme d'accessibilité PMR de l'agglomération. Aussi, elle ne peut que s'en féliciter ainsi que l'agent technique qui suit le dossier avec beaucoup d'attention et fait extrêmement bien son travail sur l'accessibilité de façon à ce que la commune progresse petit à petit sur tous les bâtiments chaque année.

Lors de la commission, Monsieur RUSSEIL indique que la demande de subvention auprès du CNDS a été évoquée. Aussi, il aimerait savoir où en est cette demande.

Monsieur MESSUS répond que, pour l'instant, cela n'a pas été validé. A priori, il n'y avait plus beaucoup d'argent au CNDS. Aussi, les demandes de subvention sont redirigées auprès de la Fédération Française de Football. Or, celle-ci a déjà subventionné la réalisation de ce terrain. Pour Monsieur MESSUS, il paraît donc difficile d'obtenir une subvention du CNDS.

Madame le Maire ajoute que l'on est en attente. Le dossier a été transmis mais, pour l'instant, on n'a pas de réponse. Madame le Maire précise qu'il n'y a pas beaucoup d'espoir.

Monsieur GAUTIER souhaite faire 3 remarques à ce sujet. Premièrement, il aimerait savoir à quoi correspondent la somme de 95 000 € sur la rénovation des vestiaires de la salle C et D.

Madame le Maire répond que l'on n'a pas eu toutes les factures au 31 décembre 2012. Aussi, cette somme représente le reste à réaliser qui aurait dû être intégré avant. Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une somme supplémentaire.

Monsieur MESSUS précise que ce sont des opérations qui sont comptabilisées d'une certaine manière. Ces opérations se sont poursuivies sur 2013 alors qu'elles n'auraient pas dû.

Madame le Maire ajoute que cela correspond à la levée de toutes les réserves qui auraient dues être payées avant le 31 décembre.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande qu'elle est, au final, la somme dévolue aux vestiaires.

Madame le Maire précise que la somme exacte est de 1 020 000 € exactement.

Monsieur GAUTIER est très étonné de voir inscrit dans le budget une ligne relative au réseau de vidéo protection pour une somme de 100 000 € alors que la réunion n'a pas encore eu lieu.

Monsieur MESSUS précise qu'il semblait logique, compte tenu de l'avancement de ce dossier et suivant les doléances des personnes inscrites via le E-panel, d'inscrire cette somme au budget. Bien entendu, cela se réalisera peut-être de manière différente mais l'enveloppe est actée. De plus, la mise en place de cette vidéo protection est plutôt plébiscitée par la population.

Madame le Maire ajoute que c'est le même principe que pour le recrutement du troisième policier municipal. En effet, celui-ci n'est pas recruté à ce jour mais la somme a été actée dans les charges de personnel. Madame le Maire souligne que l'on est bien obligé d'acter un certain nombre de choses dans les budgets qui vont s'étaler sur l'année en cours car il serait impossible autrement de constituer un budget.

Madame le Maire indique que le recrutement du troisième policier municipal se fera, sans doute, à partir du mois de juillet. Il fallait donc, du fait que la commune ne vote plus de budget supplémentaire, budgéter ce poste. La somme de 100 000 € octroyé à la vidéo protection est basée sur un devis. Il pourra s'avérer que celle-ci fluctue un peu, soit en moins, soit en plus.

Madame DEMANGEAT-LECONTE rappelle juste que Monsieur RUSSEIL avait effectivement suggérer le recrutement de ce troisième policier municipal lors du précédent Conseil Municipal et qu'une solution humaine était préférable à une solution technique.

Madame le Maire répond que personne n'a jamais dit le contraire. En effet, tout le monde était absolument d'accord sur ce point qui avait été également soumis en même temps que la vidéo protection.

Monsieur RUSSEIL fait remarquer qu'il n'est pas un spécialiste de la sécurité mais est satisfait des moyens qui vont être mis en œuvre à ce sujet sur la commune. En effet, avec trois policiers, deux pourront faire des rondes avec, en plus, la vidéo-surveillance. Pour Monsieur RUSSEIL, cela sera justement le moment de ne pas se recroqueviller sur nous-mêmes car Sautron fait partie d'une communauté urbaine et c'est là où les échanges peuvent être extrêmement efficaces pour empêcher que notre commune, comme celles voisines, ne soient pas touchées par les délits. En effet, on ne vit pas tout seul.

Madame le Maire indique qu'il n'est pas question de vivre tout seul et que l'on n'est pas recroquevillés sur nous-mêmes. Madame le Maire rappelle que la compétence "surveillance et sécurité" est une compétence dévolue aux maires, qui est propre à la commune. Aussi, Madame le Maire ne peut faire d'ingérence chez les voisins. Cependant, les policiers municipaux travaillent, effectivement, ensemble entre plusieurs communes, à savoir que la police de Sautron travaille avec celle de Saint Herblain par exemple mais également en lien étroit avec la gendarmerie sur place et d'autres gendarmeries ou d'autres polices d'État. Il y a des échanges, des rencontres, des conventions de partenariat et des sessions de formation.

S'agissant du remplacement de la chaufferie, Monsieur GAUTIER trouve que le terme "matériel bas de gamme" n'est pas très approprié.

Madame le Maire l'accorde.

Monsieur MESSUS précise que cela permet simplement d'expliquer que ce matériel n'est pas resté en "vie" aussi longtemps que souhaité.

Madame le Maire ajoute que cette chaufferie n'était pas adéquate. Cependant, il est vrai que cette appellation ne l'est pas non plus. Cette chaufferie n'était pas si ancienne que cela. Cependant, elle est tombée en panne et la commune voudrait mettre en place quelque chose de plus performant afin d'éviter ce genre de panne au bout de 10 ans d'existence.

D'une manière plus générale, Monsieur GAUTIER indique que l'on voit que ce budget arrive un an avant les prochaines élections et, qu'il y a dans ce budget, un certain nombre de messages envoyés aux sautronnais.

En ce qui concerne l'opposition, elle trouve ce budget terne et décevant. Décevant car on n'est à la veille d'une évolution qui a d'ailleurs commencée, évolution importante de la population sautronnaise et on aurait pu attendre, pour le moins, des estimations précisant des fourchettes de recettes dans les années futures. Monsieur GAUTIER précise que Monsieur MESSUS en a parlé d'une façon très vague précédemment.

Monsieur GAUTIER pense que, quand on est un homme des chiffres comme Monsieur MESSUS, la moindre des choses serait peut être d'éclairer les élus d'une façon un peu plus précise sur ce qui risque d'arriver ou sur ce qui va arriver à Sautron puisque les constructions, pour la plupart, sont déjà lancées. Monsieur GAUTIER trouve cela vraiment très dommageable.

Pour Monsieur GAUTIER, c'est, en ce qui le concerne, un manque d'anticipation pour le moins, un manque de vision car, qui dit, augmentation de la population dans des strates aussi importantes que la commune va subir dans les 5 à 6 ans à venir, qu'il est évident qu'il va y avoir aussi une augmentation des services apportés par la commune. Dans ce budget 2013, on ne voit absolument rien venir.

De même, Monsieur GAUTIER ajoute que l'on n'explique pas ce qui va se passer demain. Monsieur GAUTIER fait remarquer que demain, il y aura des prochaines élections mais il pensait que Madame le Maire était au-delà de ça, qu'elle n'était pas suffisamment encore encreée dans la certitude de ce qu'elle allait faire l'année prochaine. Aussi, Monsieur GAUTIER rappelle à Madame le Maire que son mandat ne s'arrête pas aujourd'hui et que si celui-ci s'arrêterait de façon hypothétique l'année prochaine, cela lui donne le droit, en tout cas, de donner des visions sur ce qui va être fait de la ville demain et après-demain. En effet, pour Monsieur GAUTIER, ce qui a été enclenché dans les dernières années du mandat donne à Madame le Maire des obligations en ce qui concerne les services apportés à la population.

Madame le Maire répond qu'elle entend bien les propos de Monsieur GAUTIER. Cependant, la seule chose dont elle est sûre pour l'année prochaine, c'est la très forte diminution des dotations de l'État, soit 30 à 40 % pour Sautron. Aujourd'hui, le souhait de Madame le Maire est de maintenir un taux d'imposition qui soit acceptable par les sautronnais.

Par ailleurs, Madame le Maire pense que la commune n'a pas à rougir des services qu'elle rend aux sautronnais. En effet, ce sont de bons services et de qualité.

En ce qui concerne la projection dans l'avenir, Madame le Maire précise que c'est ce qu'on essaie de faire tous les jours mais qu'aujourd'hui, c'est le vote du budget 2013 qui est évoqué et non ceux des années 2014 et 2015. Madame le Maire ajoute, qu'à ce jour, elle travaille, évidemment avec Monsieur MESSUS, sur les prospections à venir.

De même, Madame le Maire souligne qu'elle ne peut pas présager non plus de l'installation du nombre de personnes sur la commune aujourd'hui puisqu'il y a, effectivement, des constructions mais sans résidents à ce jour.

Madame le Maire souhaite souligner qu'il y a parfois des surprises qui n'étaient pas envisagées comme les bases. En effet, elle pensait qu'elles seraient aussi importantes que l'année passée mais elles ont diminué par rapport à des structures qui ont quitté la commune.

Madame le Maire indique que le budget concerne 2013 et qu'il est tout à fait honorable. Ce budget va de l'avant et répond bien à la demande des sautronnais et à leurs souhaits. Madame le Maire fait remarquer qu'il ne s'agit pas de faire n'importe quoi car un budget communal, c'est de l'argent public. Il faut savoir répondre exactement à la demande et ne pas faire pour faire.

Par ailleurs, Madame le Maire ajoute, qu'à ce jour, ce qui devait être fait par rapport au programme a été fait tout en tenant compte des demandes supplémentaires formulées.

Monsieur MESSUS remercie Monsieur GAUTIER de lui accorder sa confiance quant à ses capacités de financier. Cependant, comme vient de l'expliquer précédemment Madame le Maire, on ne reste pas comme ça à regarder ce qui se passe. Aujourd'hui, un certain nombre de logements sont terminés.

Monsieur GAUTIER interrompt Monsieur MESSUS en lui expliquant que les élus sont la représentation de la ville. Aussi, la moindre des choses serait de les avertir de ce qui est fait.

Monsieur MESSUS répond que cela va être fait. Il rappelle que la difficulté que l'on rencontre, ce sont les paramètres. Monsieur MESSUS indique que l'on assiste à un changement profond. En effet, la commune avait des valeurs locatives qui étaient, jusqu'à maintenant, essentiellement des valeurs locatives de maisons avec un terrain, ce qui permettait à Sautron d'avoir des valeurs un peu moyennes. Aussi, Monsieur MESSUS précise que, si on lui avait dit qu'il y avait deux lotissements avec 50 maisons dessus, il aurait pu donner de suite, à très peu de choses près, la valeur future des taxes. Or, aujourd'hui, on n'est plutôt sur des immeubles pour lesquels on n'a aucune antériorité à Sautron.

Monsieur MESSUS indique que la commission des impôts a transmis un document sur lequel il apparaît que les valeurs locatives des T2 et T3, constituant l'essentiel des bâtiments en construction aujourd'hui ou dans le futur, sont des valeurs très largement inférieures aux valeurs locatives habituelles. Aussi, Monsieur MESSUS fait remarquer qu'il ne peut pas faire simplement une règle de 3.

Par ailleurs, personne ne peut l'ignorer qu'il existe aujourd'hui un contexte économique difficile. Aussi, Monsieur MESSUS souligne qu'il ne peut pas sérieusement venir voir les élus, cautionné par Madame le Maire, en disant que l'on va rentrer 800 habitants si l'on n'en rentre que 350. Les services ont des matrices de calcul mais, aujourd'hui, on manque d'informations pour pouvoir le faire.

Monsieur MESSUS comprend bien la question de Monsieur GAUTIER et indique que Madame le Maire la partage. En effet, les mandats ne s'arrêtent pas avec la fin d'un mandat, une commune vit pendant des années et des années avec des gens qui passent à sa tête. De ce fait, Monsieur MESSUS indique qu'il est bien d'accord sur l'analyse. Cependant, à ce jour, elle est simplement fondamentalement différente de celle qu'on pouvait mener jusqu'à maintenant. De plus, il y aura d'autres enjeux avec des programmes qui sont susceptibles de s'arrêter. En effet, certains bruits circulent mais Madame le Maire n'a toujours pas de position officielle du constructeur qui a enlevé sa bulle.

Monsieur MESSUS est d'accord avec Monsieur GAUTIER et Madame le Maire assurément aussi sur le fait que les populations qui vont être accueillies seront un petit peu différentes avec, peut-être aussi, un peu plus de besoins de services qu'une partie de la population actuelle. Cependant, Monsieur MESSUS souhaite rappeler que la commune a très peu d'informations à ce sujet, qu'il y a beaucoup d'investisseurs et que, quand on n'a des investisseurs, on ne sait pas qui va être locataire.

Pour Monsieur MESSUS, on ne peut pas venir devant des gens annoncer des choses qui ne se réaliseront pas. Sur une erreur de 10 ou 15 %, les gens pourront comprendre si l'on se trompe mais là, on est sur des marges d'erreurs trop importantes pour pouvoir annoncer officiellement des choses. Monsieur MESSUS demande qu'on laisse quelques mois à la commune avec, entre autre le bâtiment COGEDIM qui s'achève et les nouvelles populations qui vont sûrement arriver dans l'année. De ce fait, on pourra peut-être, en fin d'année, être beaucoup plus précis. En effet, il est souhaitable d'avoir un peu plus d'éléments tangibles appréhendables afin de pouvoir donner des hypothèses qui sortent de premiers mouvements.

Monsieur GAUTIER indique qu'il voit très bien ce que Monsieur MESSUS veut dire mais tient à préciser qu'un travail d'hypothèses n'est pas de lire dans le marc de café. Monsieur GAUTIER ne demande pas un chiffre exact mais seulement d'apporter un certain nombre d'hypothèses. Effectivement, on ne connaît pas exactement ce qui va se passer, à savoir le nombre d'habitants et leurs typologies mais, pour Monsieur GAUTIER, on peut travailler sur différentes hypothèses et avoir plusieurs visions car c'est cela qui permet de prévoir l'avenir.

Madame le Maire répond qu'il faut que les hypothèses soient plausibles. On ne peut pas se permettre de raconter n'importe quoi. Il faut, évidemment, que cela tienne la route.

Monsieur MESSUS ajoute que c'est une réalité totalement nouvelle. En effet, on ne faisait, auparavant, que des pavillons à Sautron. Monsieur MESSUS ne remet nullement en cause l'urbanisation mais celle-ci va amener obligatoirement des valeurs locatives inférieures. Monsieur MESSUS rappelle que les taux s'appliquent sur les valeurs locatives. Cependant, on ne sait pas, à ce jour, combien de gens vont entrer. Aussi, le séquençage d'entrants dans le temps, de la fin des programmes à l'arrivée des gens, va avoir son importance.

Monsieur GAUTIER indique qu'il ne veut pas pousser la polémique plus loin mais rappelle, encore une fois, que l'on n'est pas seul à Sautron. En effet, on a beaucoup d'informations au niveau de la Communauté Urbaine, du Département. Il y a également des instituts de statistiques et tout un tas d'éléments.

Madame le Maire affirme, qu'aujourd'hui, la Communauté Urbaine est dans l'incapacité de prévoir quoi que ce soit sur l'évolution de la population.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle qu'il y a eu, dans les écoles sautronnaises, beaucoup d'enfants scolarisés, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Aussi, les écoles ont la capacité d'accueillir les enfants qui vont arriver. De même, si une nouvelle crèche s'est construite, c'est également pour accueillir des enfants. Madame le Maire indique qu'il ne faut pas oublier qu'il y a, aussi, sur la commune des assistantes maternelles qui ont le droit de travailler. Il faut que tout le monde y trouve son compte.

S'agissant des associations, elles ont, elles aussi, leur place en sachant qu'elles doivent, peut-être, faire le choix de prendre moins d'adhérents venant de l'extérieur et de se cantonner plus aux personnes de Sautron.

Madame le Maire ajoute que choses se feront dans l'avenir petit à petit et qu'à ce jour, la commune n'est pas en manque de services.

Monsieur RUSSEIL indique qu'il approuve complètement les propos de Monsieur GAUTIER et pense que le danger qui court actuellement sur Sautron comme ailleurs, c'est de ne pas vouloir anticiper à cause de la crise. Cependant, pour Monsieur RUSSEIL, c'est justement là où il faut sortir des sentiers battus. De nouveaux habitants arrivent ou vont arriver sur Sautron.

Madame le Maire insiste sur le fait que cela a été anticipé. En effet, la population sautronnaise stagnait depuis de nombreuses années et vieillissait. Il était important, de ce fait, de reprendre les constructions afin d'éviter les fermetures de classes supplémentaires. Aussi, Madame le Maire pense qu'avec ces nouvelles populations, on a largement anticipé le fait de réveiller la ville et de l'amener vers l'avenir.

Monsieur RUSSEIL fait remarquer que personne ne se plaint des nouveaux arrivants à Sautron mais il faut bien se dire qu'il y aura des nouvelles choses à faire.

Monsieur MESSUS indique que tout le monde est conscient des enjeux et qu'il y aura, effectivement, des choses à faire dans l'avenir.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'arrêté du 24 juillet 2000,

VU les résultats de clôture de l'exercice 2012, en fonctionnement et en investissement,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 5 février 2013,

CONSIDÉRANT les besoins en dépenses et en recettes de la Commune, tant en Fonctionnement qu'en Investissement, évalués de façon sincère et définis en équilibre,

CONSIDÉRANT que la proposition de Budget Primitif 2013 est présentée, comme les années passées, en version simplifiée, du document officiel issu de l'instruction M14,

CONSIDÉRANT que le Budget a été élaboré en tenant compte des propositions de la Commission des Finances sur la base des orientations budgétaires présentées au Conseil et des propositions faites par les commissions municipales,

CONSIDÉRANT que le Budget s'équilibre en fonctionnement à la somme de 6 721 767,87 € et en investissement à la somme de 4 071 836,24 €. L'attribution nominative des subventions sera votée lors de ce Conseil, excepté pour le CCAS qui a été décidé lors de la séance du 13 décembre 2012,

CONSIDÉRANT qu'il est prévu un virement à la section d'investissement de 327 700 €, auquel s'ajoute les dotations aux amortissements,

CONSIDÉRANT que les recettes fiscales sont évaluées à 3 363 700 € englobant les augmentations physique et nominale des bases,

CONSIDÉRANT qu'en investissement, les dépenses importantes portent pour l'essentiel sur les travaux d'entretien de bâtiments et les acquisitions foncières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le Budget Primitif 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- FONCTIONNEMENT

équilibré à 6 721 767,87 €
dont un virement à la section d'investissement de... 327 700 €

- INVESTISSEMENT

équilibré à 4 071 836,24 €

- d'APPROUVER le projet de BP 2013 du budget principal, au niveau du chapitre, tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	22
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.19 Subventions 2013 aux associations sportives sautronnaises

Débats

Madame le Maire précise que les élus membres du bureau d'une association ne peuvent prendre part au vote des diverses subventions accordées aux associations.

Madame LOVIAT et Monsieur MESSUS ne prendront, donc, pas part au vote.

Madame SERAZIN indique que la Commission Jeunesse et Sports a décidé d'octroyer des subventions à diverses associations sportives sautronnaises pour un montant global de 52 450 €.

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Jeunesse et Sports" en date du 10 janvier 2013,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations sportives sautronnaises comme dans le document joint à la présente délibération,

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	24
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.20 Subventions 2013 aux associations culturelles sautronnaises

Débats

Monsieur RUSSEIL ne prendra pas part au vote.

Madame HOCHARD indique que, suite à la commission "Vie Culturelle et Evènementielle" qui s'est déroulée le 28 janvier dernier, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les subventions attribuées aux associations culturelles sautronnaises pour un montant de 73 070 €.

Madame HOCHARD donne quelques explications sur trois subventions exceptionnelles. Premièrement, une subvention de 150 € est attribuée au Comité de Jumelage dans le cadre des 20 ans de jumelage qui auront lieu au mois d'avril. Deuxièmement, deux subventions exceptionnelles sont accordées à l'association "Sautron Activités" dont une subvention de 300 € pour la section Astronomie pour l'organisation de la journée "Astro 44" qui réunit les clubs d'astronomie de Loire-Atlantique, le 13 avril prochain et une subvention exceptionnelle de 6 000 € à la section "Sautron Nature" pour l'impression de deux livrets sur la faune sautronnaise intitulés "Les oiseaux du bourg" et "les oiseaux du bocage et de la Vallée du Cens".

Madame HOCHARD ajoute que ces deux fascicules ont été élaborés par "Sautron Nature" en partenariat avec "Sautron Images" et illustrés par Jacques PERTHUIS, peintre indépendant. Ces documents seront remis aux écoliers de Sautron lors de sorties animées par "Sautron Nature". Par ailleurs, ces livrets pédagogiques ont été sélectionnés pour l'opération "Nantes capitale verte" dans le cadre de l'Agenda 21 et la commune obtiendra une subvention dont le montant n'est pas connu actuellement.

Madame le Maire ajoute que la subvention qui sera éventuellement attribuée par Nantes métropole dans le cadre de "Nantes capitale verte" permettra de refaire un livret supplémentaire sur les petits animaux plutôt rampants ou petits animaux de rivières qui sera le complément de ces deux livres. En cours d'impression, Madame le Maire tient à souligner que ces livrets sont des œuvres remarquables réalisées d'une façon exceptionnelle par les associations et Monsieur PERTHUIS.

Madame HOCHARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Vie Culturelle et Evènementiel" en date du 28 janvier 2013,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations culturelles sautronnaises comme dans le document joint à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	26
POUR	26
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.21 Subventions 2013 aux associations de solidarité sautronnaises

Débats

Madame DEMY ne prendra pas part au vote.

Madame WEINGAERTNER indique que la commission "Famille et Vie Sociale" a décidé d'allouer une somme de 3 170 € aux associations de solidarité sautronnaises.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Sociale",

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations de solidarité sautronnaises comme dans le document joint à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	26
POUR	26
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.22 Subvention 2013 à l'association "les Vitrines Sautronnaises"

Débats

Madame BOUREILLE indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 2 000 €, montant identique à l'année précédente, à l'Association "les Vitrines Sautronnaises".

En 2012, la commune a constaté une implication très active de la part de cette association, notamment dans un certain nombre de préparations d'animations et, en particulier, le marché Noël.

Madame BOUREILLE ajoute que ces animations seront reconduites sur 2013 ainsi que de nouvelles animations.

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association "les Vitrines Sautronnaises",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.23 Subventions 2013 aux associations diverses sautronnaises et autres organismes

Débats

Monsieur ROBIN indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations diverses des subventions pour un montant global de 32 450 €.

Monsieur ROBIN souligne qu'il a été décidé d'augmenter la subvention à l'association REAGIS. En effet, cette association d'insertion donne accès à la municipalité à une main d'œuvre technique. Aussi, en augmentant la subvention la commune a la volonté de faire plus souvent appel à cette association de réinsertion.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que le fait que la subvention augmente est une bonne chose même si cela intervient en fin de mandat.

Madame le Maire précise que la commune verse chaque année une subvention à cette association et que cela n'a rien à voir avec la fin de la mandature. La somme de 10 000 € est consacrée, essentiellement, à l'entretien de la Vallée du Cens ainsi qu'un certain nombre d'espaces naturels sur lesquels il y a des travaux particuliers à faire étant donné les dégâts de cet hiver dus aux intempéries. Cependant, Madame le Maire insiste sur le fait qu'il n'y a aucun calcul derrière cette augmentation et qu'elle est fière de pouvoir faire travailler une association d'insertion.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations diverses sautronnaises et autres organismes comme dans le document joint à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.24 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)

Débats

Madame le Maire indique que l'école Saint Jean-Baptiste est une école sous contrat d'État. La commune verse, comme pour les élèves des écoles publiques, des subventions. Pour calculer cette subvention, on se base sur le coût moyen d'un élève de classe de maternelle du public et le coût moyen d'un élève de classe élémentaire.

Madame le Maire précise que le coût moyen d'un élève de classe maternelle du public s'élève à 923 € et le coût moyen d'un élève de classe élémentaire s'élève à 320 €. Sachant que l'effectif de l'école Saint Jean-Baptiste est de 248 élèves réparti de la façon suivante, à savoir 149 élèves en primaire dont 53 élèves non sautronnais et 99 élèves en maternelle dont 24 élèves non sautronnais. Pour allouer la subvention à l'école Saint Jean-Baptiste, il suffit de multiplier le nombre d'élèves de primaire sautronnais par 301 € et le nombre d'élèves de maternelle sautronnais par 923 €, soit une somme de 98 121 € pour l'année en cours.

Madame le Maire indique que, cette année, la subvention est moins importante du fait qu'il y ait moins d'élèves sautronnais en primaire et maternelle. Par ailleurs, lors du Conseil Municipal de décembre 2012, les élus ont voté une participation des dépenses scolaires de 17 906 € ainsi que la surveillance du restaurant scolaire qui est toujours faite par les services de la Mairie pour un montant de 7 623 €, soit une subvention totale de 123 650 €.

Comme l'année passée, Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer qu'il n'y a pas, dans le libellé de la délibération, la mention sur le fait que ce sont les élèves sautronnais qui mettent en œuvre le fonctionnement de cette subvention. Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que Madame le Maire le spécifie bien oralement mais que cela n'est pas écrit. L'année précédente, la même remarque avait été faite et Madame le Maire avait précisé que, dorénavant, cela sera fait.

Madame WEINGAERTNER ajoute que cela est inscrit dans la convention d'État passée entre la mairie et l'école.

Madame le Maire précise que cela pourra, effectivement, être précisé dans le compte-rendu.

Madame le Maire ajoute que, pour les élèves hors Sautron, l'école peut demander, si elle le souhaite, des subventions auprès des communes de résidence mais qu'il n'y a aucune obligation pour les communes de résidence d'accorder une subvention pour les élèves qui sont scolarisés en école privée.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne qu'elle se permet de faire cette remarque car on lui pose fréquemment cette question. Aussi, elle pense qu'il serait préférable de l'inscrire directement.

Madame le Maire indique que l'école Saint Jean-Baptiste est bien au courant de ce fait et qu'il n'y a pas de contestation de leur part.

Madame le Maire rappelle que l'on se base sur le coût d'un élève élémentaire et maternelle de l'école publique de la Rivière qui est la plus proche et qui correspond le mieux au fonctionnement de l'école privée. Dans cette subvention est compris, à la fois toutes les charges de personnel, de maintenance, l'eau l'électricité, le chauffage.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite réagir aux propos de Madame le Maire. En effet, elle reste surprise que le coût du public soit évalué sur l'école de la Rivière et non sur l'ensemble des écoles de Sautron.

Madame le Maire répond que cette école correspond mieux à l'école privée. Pour effectuer le calcul, les investissements que la commune réalise dans l'école sont intégrés.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que l'investissement de l'école privée n'est pas à prendre en charge par le public.

Madame le Maire indique que l'on verse une subvention de fonctionnement uniquement.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise qu'il faut être bien clair sur ce point car Madame le Maire vient de dire que l'on a intégré certaines dépenses d'investissement de l'école de la Rivière.

Madame le Maire précise que les dépenses de gros entretien ont été exclues.

Monsieur MESSUS ajoute que la commune prend à sa charge l'entretien courant.

Madame le Maire indique qu'est pris en compte tout le personnel d'entretien et tout ce qui rentre dans le fonctionnement. Cela est obligatoire.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir le montant par élève attribué à l'école Saint Jean-Baptiste (école sous contrat d'association depuis le 16 novembre 1979) sur la base du coût d'un élève à l'école publique,

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève de classe maternelle publique s'élève à 923 € et que le coût moyen d'un élève de classe élémentaire s'élève à 301 €,

CONSIDÉRANT l'effectif de l'école Saint Jean-Baptiste de 248 élèves répartis comme suit :

- 149 primaires dont 53 élèves non sautronnais,
- 99 maternelle dont 24 élèves non sautronnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER la participation communale annuelle à un montant global de 98 121 €,
- d'APPROUVER les subventions en fonctionnement à l'OGEC tel que présentées dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT OGEC SAINT JEAN BAPTISTE					
Art	Dépenses	2010	2011	2012	2013
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé.				
	Frais de fonctionnement Ecole St J. Baptiste	90 856.00 €	95 094.00 €	118 108.00 €	98 121.00 €
	Particip. dépenses scolaires Ecole St J. Baptiste	17 770.50 €	18 350.00 €	17 793.00 €	17 906.00 €
	Surveillance restaurant scol. Ecole St J. Baptiste	7 623.00 €	7 623.00 €	7 623.00 €	7 623.00 €
TOTAL		116 249.50 €	121 067.00 €	143 524.00 €	123 650.00 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.25 Demande de subvention auprès de la CARSAT dans le cadre de l'Appel à Projets 2013 pour la mise en place d'une restauration collective à la résidence de la Blanchardière

Débats

Monsieur MESSUS indique que la commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès de la CARSAT dans le cadre de l'appel à projets 2013 pour la réalisation du service de restauration collective dans la salle municipale de la résidence la Blanchardière.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la CARSAT intervient dans la prévention de la perte d'autonomie des personnes retraitées socialement fragilisées,

CONSIDÉRANT que la CARSAT est habilitée à accorder des aides financières pour soutenir des projets qui doivent prioritairement bénéficier individuellement ou collectivement aux personnes retraitées et confrontées à une situation de fragilité sociale,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, et en application de l'action 23 de l'Agenda 21 sautronnais, la commune souhaite proposer un lieu d'accueil pour la prise de repas en collectivité pour les personnes de plus de 70 ans,

CONSIDÉRANT que le restaurant se situe dans les locaux de la résidence de la Blanchardière, et plus particulièrement dans la salle municipale de cette résidence,

CONSIDÉRANT qu'il est constitué d'un office et d'une salle à manger attenante de 20 couverts maximum,

CONSIDÉRANT que les repas seront fabriqués par la cuisine centrale municipale et livrés en liaison chaude au restaurant de la résidence de la Blanchardière,

CONSIDÉRANT que ce service propose un repas complet, comprenant une entrée, un plat principal, un laitage et un dessert ainsi qu'une boisson et un café ou un thé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de SOLLICITER auprès de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail, une subvention au taux maximum dans le cadre de l'Appel à Projets 2013 pour la réalisation du service de restauration collective située dans la salle municipale de la résidence de la Blanchardière,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.26 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité pour le groupe scolaire de la Rivière (Monsieur le Sénateur, Joël GUERRIAU)

Débats

Monsieur MESSUS indique que, la commune a la possibilité de solliciter, dans le cadre de la réserve parlementaire, une subvention. A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention pour la réalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité pour le groupe scolaire de la Rivière.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 99-1060 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

CONSIDÉRANT que la réserve parlementaire est une subvention exceptionnelle pouvant être attribuée aux collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter, à cet effet, des dossiers pouvant être éligibles,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2013, la commune peut solliciter une subvention, au titre de la réserve parlementaire, pour la réalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité pour le groupe scolaire de la Rivière,

CONSIDÉRANT que ces travaux prévus pour 2013, ne sont, pour l'heure, pas commencés mais qu'ils font l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2013, section Investissement,

CONSIDÉRANT le montant de ces travaux estimé à 200 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de SOLLICITER, au titre de la réserve parlementaire, une subvention au taux maximum pour la réalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité pour le groupe scolaire de la Rivière,
- de RÉALISER les travaux pour la réalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité pour le groupe scolaire de la Rivière pour un montant estimé à 200 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.27 Désherbage de la Bibliothèque

Débats

Madame HOCHARD indique que, dans le cadre de la bonne gestion de la bibliothèque municipale, un tri, appelé "désherbage" est effectué selon certains critères. Celui-ci garantit la vitalité d'une bibliothèque.

Madame HOCHARD ajoute que 1 000 à 2 000 documents sont concernés chaque année sur les 18 000 ouvrages que propose la bibliothèque de Sautron.

Le stockage de ces livres usagés utilise un nombre important de rayonnages et il est primordial d'effectuer cette opération régulièrement. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le désherbage de la Bibliothèque et d'accorder une validité permanente à cette délibération en sachant, qu'à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque en précisant le nombre de documents et leur destination.

Madame HOCHARD rappelle que ces documents sont cédés gratuitement à différents organismes ou associations. Par ailleurs ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque et consultables auprès de la responsable de la Bibliothèque.

Madame HOCHARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les documents de la Bibliothèque Municipale de Sautron sont acquis avec le budget municipal,

CONSIDÉRANT que ces documents sont propriétés de la commune et sont inscrits à l'inventaire,

CONSIDÉRANT que, pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- le nombre d'exemplaires,
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années),
- le nombre d'années écoulées sans prêt,
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire,
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- l'existence ou non de documents de substitution,

CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la Bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la bonne gestion de la Bibliothèque Municipale, il convient de procéder à une opération dite de "désherbage",

CONSIDÉRANT que le "désherbage" garantit la vitalité d'une Bibliothèque,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal autorise le responsable de la Bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie),
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.

CONSIDÉRANT que, selon leur état, les documents éliminés du fonds de la Bibliothèque pourront être donnés à un autre organisme ou une association,

CONSIDÉRANT que, suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la Bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination,

CONSIDÉRANT que ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la Bibliothèque et seront consultables auprès du responsable de la Bibliothèque,

CONSIDÉRANT que cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération à une validité permanente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le désherbage de la Bibliothèque,
- de CÉDER gratuitement à divers organismes ou associations les ouvrages considérés "en bon état",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.28 Créations et modifications de postes

Débats

Monsieur ROBIN indique que les créations de postes sont dues, d'une part, au recrutement d'un troisième policier municipal et, d'autre part, à 3 départs en retraite sur les trois premiers mois de l'année 2013. Les agents partant en retraite se doivent d'être remplacés soit par une personne soit par un réaménagement d'horaires pour les personnes qui étaient à temps partiel. Par ailleurs, la mise en place de la restauration à la Blanchardière, qui représente 15 heures par semaine, a été couverte par une augmentation de l'horaire de travail d'un certain nombre de personnes avec des réaménagements de tâches pour que chacun soit au mieux dans son domaine de compétences.

S'agissant des suppressions de postes, Monsieur ROBIN précise qu'elles résultent simplement de la suppression de postes de deux départs en retraite. Quant à la suppression du poste du troisième départ en retraite, elle interviendra dans une prochaine séance.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2012,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement des services, il convient de procéder, par créations et modifications de postes, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	NOMBRE	GRADES	NOMBRE	Observations
Créations de postes permanents		<i>A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique Paritaire</i>		
Adjoint technique de 2ème classe	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	
Gardien de police municipale	1			
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30H11MN/semaine)	1	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (24H14MN/semaine)	1	
Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (29H08MN/semaine)	1	Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (21H11MN/semaine)	1	
Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (22H33MN/semaine)	1	Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (6H46MN/semaine)	1	
Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (23H09MN/semaine)	1	Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (19H28MN/semaine)	1	
Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (10H36MN/semaine)	1			
Modifications de postes (augmentation du temps de travail inférieure à 10%)				
Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (28H34MN/semaine au lieu de 26h37mn)	1			
Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (14H44MN/semaine au lieu de 14h13mn)	1			
Adjoint technique de 1ère classe à temps non complet (26H53MN/semaine au lieu de 25h25mn)	1			
Suppressions de postes		Adjoint technique de 1ère classe à temps non complet (19H26mn/semaine)	1	
		Adjoint technique de 1ère classe à temps non complet (32H22mn/semaine)	1	
Totaux	10		7	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations et modifications de postes ci-dessus listées,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	22
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

2013.29 Servitude de jour

Débats

Madame le Maire souligne qu'il y a eu une entente totale et cordiale. Aussi, il faut donc passer cette modification de servitude en Conseil Municipal cela nécessite, par la suite, la réalisation d'un acte notarié qui sera aux frais, bien entendu, de la commune.

Madame le Maire précise que cette servitude de jour correspond à une ouverture qui était sur un mur et, avec la création de la cuisine, se retrouve obstruée. Aussi, en accord avec le propriétaire, cette servitude de jour a été déplacé.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation de la servitude de jour située rue de l'Église dans le cadre des travaux de réalisation d'une cuisine à l'Espace de la Vallée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la servitude de jour suivante :
 - fond servant : parcelle n°284 – section BH
 - fond dominant : parcelle n°285 – section BH
- d'APPROUVER que la commune supportera les frais liés à la régularisation de l'acte authentique de constitution de servitude de jour,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.30 Réforme des rythmes scolaires – report de la date d'effet de la réforme en 2014

Débats

Madame le Maire rappelle que le Ministre de l'Éducation Nationale a engagé une réforme des rythmes scolaires avec un retour à la semaine scolaire de quatre jours et demi, soit vingt-quatre heures de classe par semaine durant trente six semaines sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin avec possibilité, par dérogation exceptionnelle, du samedi matin.

Madame le Maire indique que la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, d'un maximum de cinq heures trente et la demi-journée d'un maximum de trois heures trente avec une pause méridienne qui ne pourra pas être inférieure à une heure trente.

Dans le cadre de cette réforme, la commune avait un certain nombre de réponses à transmettre à Nantes Métropole puisqu'il était possible soit de l'engager dès 2013, soit de la reporter en 2014.

Madame le Maire précise qu'afin de se donner un peu de temps pour faire une définition exacte des coûts en personnel et en besoins mais surtout de mettre en place un Projet Éducatif Territorial, elle sollicite, au nom du Conseil Municipal, une dérogation afin de reporter à la rentrée scolaire 2014-2015, la mise en œuvre de cette réforme.

En effet, le Projet Éducatif Territorial ne peut se mettre en place en quelques semaines et a besoin d'être réfléchi avec tous les partenaires concernés.

Par ailleurs, afin d'être le plus démocratique possible, d'une part sur le passage au mercredi matin ou le samedi matin et, d'autre part, le maintien en 2013 ou le report au 2014, une enquête a été réalisée auprès des professeurs et directeurs d'écoles qui étaient, à l'unanimité, favorables à un report en 2014 d'une part et auprès des familles d'autre part.

Sur 665 questionnaires distribués, 345 ont été retournés auprès du service Enfance Jeunesse tout en sachant que des parents ont répondu sur un questionnaire unique pour plusieurs enfants. Madame le Maire souligne qu'il y a un retour de 52 %, ce qui est considérable.

Les résultats sont les suivants : 13 parents sont sans opinion, 109 parents souhaitent une application de la réforme en 2013 et 223 une application en 2014, ce qui correspond à un pourcentage de 64,6 %.

S'agissant de la demi-journée supplémentaire du mercredi ou du samedi, 285 parents sur les 345 sont pour le mercredi, soit 82,6 % et 59 pour le samedi.

Madame le Maire ajoute qu'était également posée la question du temps péri éducatif, à savoir si les parents préféreraient après la pause méridienne, après les cours en fin de journée ou étaient sans opinion. 101 ont répondu après la pause méridienne, 184 après les cours en fin de journée, soit un peu plus de 53 % et 57 sans opinion.

Madame le Maire souhaite souligner que la commune avait également concerté les associations de Sautron qui étaient impactées par le mercredi matin.

Madame le Maire espère que les membres du Conseil Municipal vont respecter les souhaits exprimés et rappelle que la commune va travailler durant l'année 2013 sur le Projet Éducatif Territorial. A ce sujet, plusieurs réunions sont déjà prévues d'ici la fin de l'année avec les différents partenaires, à savoir les représentants de parents d'élèves, les enseignants, les associations et le personnel communal. Par la suite, chaque groupe désignera un ou deux représentants pour intégrer un Comité de Pilotage qui travaillera sur ce projet éducatif.

Madame le Maire ajoute que la commune a eu, par l'intermédiaire de Monsieur ACHDDOU, Inspecteur d'Académie, associé à la dernière réunion de concertation, une trame du Projet Éducatif Territorial. Aussi, un travail sera fait sur ce projet au cours du dernier trimestre de cette année afin qu'il y ait déjà quelque chose de construit en fin d'année. Cependant, cela n'empêchera pas de continuer à travailler entre le mois de janvier et le mois de juin afin d'affiner et finaliser le Projet Éducatif Territorial et pouvoir engager le mieux possible la réforme en septembre 2014.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que le groupe d'opposition ne peut pas être en accord avec l'avis de l'équipe municipale majoritaire de repousser la réforme en 2014.

En effet, constat est fait que le niveau scolaire baisse en France comparativement aux résultats antérieurs et au regard des autres écoliers européens et autres pays au delà de l'Europe, par exemple sur le sujet de lecture selon la dernière enquête PISA de 2009.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique, qu'en 2008, la réforme DARCOS a supprimé la demi-journée du samedi matin au grand dam d'une grande partie des professionnels de l'éducation et des fédérations de parents d'élèves. En effet, il s'est avéré que, suite à cette mesure, les enfants étaient fatigués en classe et avaient plus de mal à se concentrer.

Par ailleurs, les chrono biologistes s'accordent à dire que, du temps scolaire sur quatre jours et demi, est plus approprié que sur quatre jours s'il est assorti d'une pause méridienne plus longue avec des temps réservés aux apprentissages et loisirs aménagés différemment.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que les sociologues y ajoutent des travaux améliorant la confiance en soi, support incontournable de l'épanouissement personnel. Aussi, ce sujet peut être travaillé dans le cadre de projets éducatifs de territoire. Par ailleurs, les communes ayant plus de facilités pour intégrer la démarche d'une nouvelle organisation en quatre jours et demi sont celles qui bénéficient d'élus convaincus de l'intérêt que vont retirer les élèves de ce dispositif. Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que ce sont les élus qui vont expliquer aux partenaires leurs motivations et les dispositifs potentiels en s'aidant de professionnels, spécialistes et chercheurs pour étayer leur discours. En effet, ces communes ont souvent anticipé sur cette réforme dès la mise en œuvre de la réforme DARCOS puisque cela était possible. Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que des études ont déjà été menées en ce sens.

Par ailleurs, le groupe d'opposition n'ignore pas les éventuelles et réelles difficultés liées au passage à quatre jours et demi, difficultés que Madame le Maire vient d'exposer mais, au lieu de se centrer sur les difficultés, il est préférable de se centrer sur les points qu'il est possible de mettre en œuvre dès maintenant.

Or, à Sautron, il n'y a rien eu de tel, seulement des concertations en interne. Il n'y a pas eu de réflexion préalable sur le passage de la semaine de quatre jours à quatre jours et demi, pas de définition de Projet Éducatif Local; pas d'assistance auprès d'experts et pas d'aide à la décision.

Aussi, à défaut d'éclairage de l'équipe municipale et d'informations plus concrètes à destination des familles comme des hypothèses de travail bien cernées - les simulations servant de base de réflexion par exemple - les résultats amènent directement à ce qui est connu, à savoir un rejet pour la majorité des personnes interrogées.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que c'est une réalité et que nul n'ignore la résistance naturelle au changement et pourquoi changer sans objectifs qualitatifs, au profit de quoi et à quel coût, quelle modification cela va entraîner pour la vie de famille et professionnelle. Avec de tels inconnus, comment opter pour le changement.

Le groupe d'opposition ne peut que déplorer ce manque de stratégie, ce manque d'intérêt pour la cause écolière et le professionnalisme sur le rôle éducatif qu'une municipalité peut porter.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que la réforme dès 2013, même si elle n'est pas aboutie maintenant et tout de suite, aurait permis d'amorcer une dynamique, quitte à peaufiner l'organisation dans les mois à venir. Par ailleurs, Madame DEMANGEAT-LECONTE rappelle que les enfants des écoles sont les adultes de demain avec, il faut leur souhaiter; le meilleur niveau personnel et professionnel, confiants dans leur capacité et la tête remplie de projets.

Madame le Maire précise qu'elle ne peut pas laisser dire que la municipalité ne prend pas en compte l'intérêt des enfants. En effet, cela n'est pas admissible et que, si la commune reporte justement la réforme en 2014, c'est parce qu'il est hors de question de faire du bricolage.

Madame le Maire fait remarquer aux élus de l'opposition qu'elle copie exactement ce que fait leur camarade, Madame Martine Aubry à Lille, de même que les grandes villes de Lyon, Montpellier, Strasbourg qui partent également en 2014 et souligne que 56 % des villes de 3 000 à 20 000 habitants appliqueront cette réforme en 2014.

Par ailleurs, Madame le Maire préfère mettre en place une réforme en 2014 qui soit une réflexion aboutie pour que les enfants soient le mieux possible plutôt que de faire du bricolage.

Cette demande de report a été unanime par rapport aux fédérations de parents d'élèves. De même, Madame le Maire conteste les propos de Madame DEMANGEAT-LECONTE sur le fait que le travail a été réalisé seulement en interne. Les fédérations de parents d'élèves ont été concertées à deux reprises et de nombreuses rencontres ont eu lieu avec les professeurs et les directeurs d'écoles.

De même, une rencontre a eu lieu avec les associations en présence de l'inspecteur de circonscription. Aussi, Madame le Maire pense que le travail de concertation a été fait jusqu'au bout.

Aujourd'hui, à l'unanimité des professeurs, qui sont quand même les enseignants des enfants et, à la grande majorité des parents, la commune opte pour l'application de cette réforme en 2014.

Madame le Maire ajoute qu'elle pense que tout le monde travaillera mieux en prenant un peu plus de temps plutôt qu'en bâclant une réforme n'importe comment.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que ce n'est pas parce plus de temps sera pris que cela sera mieux fait. En effet, puisque le Projet Éducatif Local n'a pas été, jusqu'à présent, mis en place, il y a toute une partie de travail à réaliser et la commune ne s'est pas fait aider de professionnels.

Madame le Maire répond qu'il reste une année pour se faire aider de professionnels, en cas de besoin. De même, il ne faut pas utiliser les professionnels systématiquement si, avec les partenaires, la commune est capable de mener un Projet Éducatif Territorial. Madame le Maire ajoute que ce projet n'est pas une montagne insurmontable et que la commune a des enseignants de qualité qui sont capables aussi de donner des indications et des directions à prendre. Enfin, Madame le Maire croit qu'il ne faut pas faire fi de l'aide des enseignants ainsi que des fédérations de parents d'élèves qui sont des représentants censés et réfléchis.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'elle a eu beaucoup de retours de parents d'élèves concernant le compte-rendu de la mise en place de cette réforme en 2014 et que celui-ci est très décrié.

Madame le Maire trouve cela très surprenant car elle n'a pas le même retour de la part des fédérations de parents d'élèves. Aussi, Madame le Maire se demande alors si les fédérations représentent vraiment les parents d'après les propos de Madame DEMANGEAT-LECONTE.

En effet, les fédérations sont quand même les porte-parole des parents d'élèves des écoles. Madame le Maire insiste sur le fait qu'il y ait eu de très bonnes relations avec les fédérations de parents d'élèves et que la commune continue à travailler en toute sérénité avec elles.

Madame le Maire ajoute que, sur l'agglomération de Nantes Métropole, il y a un tiers des communes qui appliqueront cette réforme en 2014 et deux tiers en 2013. Cependant, certaines communes s'arrachent les cheveux pour mettre en place cette réforme le mieux possible en 2013. Madame le Maire rappelle que l'on ne peut pas faire n'importe quoi. Il faut trouver du personnel qualifié, un nombre important d'encadrants et un budget conséquent.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'elle a bien soulevé le fait qu'il y a des difficultés réelles mais que cela n'empêche pas d'appliquer cette réforme sur 2013 en se centrant justement sur les possibilités que peut offrir une municipalité.

Madame le Maire souligne qu'une réforme de ce type doit être construite et répète qu'on ne peut pas se permettre de faire n'importe quoi. Il ne faut jamais oublier que c'est de l'enfant que l'on parle.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que l'on n'en a pas beaucoup parlé justement jusqu'à présent. En effet, elle a entendu beaucoup de propos d'adultes mais pas de retour d'enfants.

Madame le Maire indique que la commune pense aux enfants avant tout et que c'est pour cette raison que Sautron appliquera la réforme sur 2014.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Sociale" du 18 mars 2013,

VU la demande d'avis auprès de Nantes Métropole en date du 26 février 2013, autorité organisatrice des transports scolaires du premier degré,

CONSIDÉRANT qu'il est prévu un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours,

CONSIDÉRANT que la réforme des rythmes scolaires poursuit donc, avant tout, un objectif pédagogique : mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire,

CONSIDÉRANT que ces activités périscolaires organisées par les collectivités territoriales seront pensées en articulation avec le projet d'école et contribueront à l'épanouissement et au développement de la curiosité intellectuelle des enfants,

CONSIDÉRANT qu'à compter de la rentrée 2013, les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré seront les suivants :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin,
- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines,
- la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30,
- la durée de la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1 heure 30.

CONSIDÉRANT que certains de ces principes généraux pourront faire l'objet de dérogations, sous certaines conditions, à savoir la présentation d'un projet éducatif territorial ayant des particularités justifiant des aménagements dérogatoires et l'existence de garanties pédagogiques suffisantes. Ces dérogations pourront consister dans le choix du samedi matin au lieu du mercredi matin ou dans l'allongement de la journée ou de la demi-journée au-delà des maxima prévus,

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, des activités pédagogiques complémentaires viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaires. Ces activités seront organisées par les enseignants et se dérouleront en groupes restreints d'élèves. Il pourra s'agir d'une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, d'un accompagnement du travail personnel des élèves ou d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant, en lien avec le projet éducatif territorial,

CONSIDÉRANT que la réforme des rythmes scolaires s'appliquera de droit à la rentrée scolaire 2013,

CONSIDÉRANT que, toutefois, les assemblées délibérantes communales peuvent demander le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014,

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il devra tout d'abord saisir le Département ou l'autorité compétente en matière d'organisation et de financement du transport scolaire, au plus tard le 9 mars 2013, sur son projet de report de l'application de la réforme. Si le Département ne se prononce pas dans un délai de 20 jours à compter de sa saisine, son avis sera réputé favorable,

CONSIDÉRANT que le Maire doit ensuite, au plus tard, le 31 mars 2013, faire part au Directeur Académique de l'Éducation Nationale du souhait du Conseil Municipal de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014 pour l'ensemble des écoles publiques de la commune,

CONSIDÉRANT que les conclusions des réunions extra municipales associant les enseignants et les représentants des associations des parents d'élèves tendent à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires,

CONSIDÉRANT que de tels objectifs nécessitent une organisation importante pour les communes et, en particulier :

- la définition fine des coûts et besoins en personnel,
- la réalisation d'un Projet Éducatif Territorial dont l'objet est :
 - de permettre une articulation pertinente entre les différents temps d'accueils de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire) en associant l'ensemble des acteurs éducatif et péri-éducatifs,
 - de définir les orientations prioritaires et leur déclinaison en actions concrètes en matière éducative sur le territoire communal,
- la mise en œuvre d'une concertation suffisante avec les partenaires concernés (familles, enseignants, associations...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de SOLLICITER une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales,
- de CHARGER Madame le Maire d'en informer le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale et le Conseil Général au titre du transport scolaire.

Cette délibération est approuvée à majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	22
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.31 Réserve de salles municipales par les partis politiques et associations à vocation politique

Débats

Madame le Maire indique que, comme le disait précédemment Monsieur GAUTIER, les élections municipales approchent.

Dans ce cadre, les communes n'ont pas l'obligation de mettre à disposition des candidats des salles pour les réunions publiques. Cependant, le prêt de salles municipales pour la tenue de réunions est possible, même à titre gratuit et sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales.

Madame le Maire ajoute que les collectivités doivent respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités et aux mêmes conditions. Pour ce faire, il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer dans quelles conditions les locaux appartenant à son domaine public sont susceptibles d'accueillir des réunions organisées par les partis politiques.

Aussi, Madame le Maire propose de mettre à disposition des partis politiques et associations à vocation politique une salle gratuite pendant toute la durée du mandat, trois salles gratuites six mois avant la date du premier scrutin et, dans le cas de figure de deux tours de scrutins, une salle gratuite entre les deux tours.

Madame GALLANT se demandait si le prêt de salles municipales aux personnes qui avaient fait le choix de se présenter sous une liste sans étiquette pouvait, du coup, se faire car, dans le projet de délibération, cela est seulement réservé aux partis politiques et associations à vocation politique.

Madame le Maire répond que toutes formations politiques pourra bénéficier de prêt de salles.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2144-3,

VU le Code Électoral,

VU la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion,

VU la loi du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques,

VU la loi n°2011-412 du 14 avril 2011 portant simplification de dispositions du Code Électoral et relative à la transparence financière de la vie politique,

CONSIDÉRANT que les communes n'ont pas l'obligation de mettre à disposition des candidats des salles pour leurs réunions publiques,

CONSIDÉRANT que le prêt de salles municipales pour la tenue de réunions est cependant possible, même à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales,

CONSIDÉRANT que les collectivités concernées doivent respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux seules assemblées délibérantes des collectivités territoriales, propriétaires, de déterminer dans quelles conditions les locaux appartenant à leur domaine public sont susceptibles d'accueillir des réunions organisées par les partis politiques,

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir un traitement parfaitement égal à l'ensemble des candidats, il convient de définir, par délibération, les conditions de mise à disposition des salles municipales aux partis politiques et aux associations à vocation politique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les conditions de mise à disposition des salles municipales aux partis politiques et aux associations à vocation politique telles que définies ci-dessous :

Pendant toute la durée du mandat	1 salle gratuite par an
A partir des 6 mois avant la date du 1 ^{er} scrutin	3 gratuités
Dans le cas de figure de 2 tours de scrutin	1 salle gratuite entre les deux tours

- de RAPPELER que, dans tous les cas de figure, le règlement de réservation et d'utilisation des salles continue à s'appliquer,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.32 Aide communale environnementale aux particuliers pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie aériens

Débats

Madame le Maire indique que, depuis un certain nombre d'années, la commune offre la possibilité aux particuliers qui installent des panneaux solaires, des panneaux photovoltaïques ou des récupérateurs d'eau de pluie enterrés, de solliciter des subventions. Les subventions, au début, ont bien fonctionné pour les panneaux photovoltaïques et solaires et certains particuliers continuent à en bénéficier. Cependant, les subventions pour l'installation de récupérateurs d'eau enterrés n'ont absolument trouvé aucun preneur du fait du coût relativement important. De plus, il faut le concevoir dès la construction de la maison.

Aussi, Madame le Maire précise que la commune a essayé de trouver quelque chose qui n'était pas subventionné par Nantes métropole afin d'apporter une petite aide supplémentaire aux particuliers. A ce jour, Nantes Métropole subventionnant, entre autre, les composteurs ou les vélos, il est proposé de subventionner les récupérateurs d'eau extérieurs afin de rendre service aux particuliers sautronnais.

De ce fait, une convention vous est proposée pour approbation permettant à la commune d'accorder une aide de 50 % pour un investissement plafonné à 100 €, soit une subvention maximum de 50 € par installation. Madame le Maire précise que si le prix du récupérateur d'eau est inférieur à 100 €, on ne règlera que 50 % du montant. Par exemple, pour un récupérateur à 80 €, une subvention de 40 € sera versée.

Madame le Maire ajoute que cette subvention est versée uniquement aux particuliers qu'ils soient locataires ou propriétaires.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite remercier Madame le Maire pour cette aide municipale puisqu'elle avait formulé cette demande au moment où l'on avait parlé de l'aide relative au récupérateur d'eau souterrain.

Monsieur VRIGNON propose de changer le terme "aérien" par "hors sol" car le mot "aérien" fait plutôt canadien.

Madame le Maire ajoute que le mot "aérien" peut être changé par "non enterré" car le terme "hors sol" a une signification particulière.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU les délibérations du 16 décembre 2008 relatives à l'attribution de subvention aux particuliers pour l'installation de panneaux solaires et de récupérateurs d'eau de pluie enterrés,

VU la délibération n°74-2012 relative à l'approbation de l'Agenda 21 communal et notamment l'action n°36 de l'Agenda 21 sautronnais dont l'objectif est "d'inciter la population à la récupération de l'eau de pluie et à la réduction des consommations d'eau",

CONSIDÉRANT que la commune souhaite faciliter l'équipement en énergies renouvelables des particuliers, et ainsi contribuer autant que possible à la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité,

CONSIDÉRANT que la préservation de la ressource en eau est une composante essentielle du développement durable et, en particulier des finalités consistant en :

- 1) la préservation de la biodiversité et la protection des ressources naturelles,
- 2) la dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux communes d'attribuer une aide communale environnementale pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie aériens,

CONSIDÉRANT que les conditions d'attributions sont les suivantes :

- cette aide est versée uniquement aux particuliers. Ceux-ci devront être contribuables, propriétaires ou locataires de leur résidence principale à Sautron,
- le taux d'attribution de cette aide est de 50 % pour un investissement plafonné à 100 €, soit une subvention maximum de 50 € par installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AUTORISER l'attribution d'une aide communale environnementale aux particuliers pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie aériens,
- d'APPROUVER la convention relative à cette décision,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

INFORMATIONS

1 - Décisions du Maire

Décision n°2 du 24 janvier 2013 relative à la signature d'un contrat d'une durée d'un an pour la maintenance de l'alarme incendie de la salle des Arts Martiaux avec la société BRUNET ECTI pour un montant de 518,22 € HT, soit 619,79 € TTC

<p>Décision n°3 du 24 janvier 2013 relative à la signature d'un contrat d'une durée d'un an renouvelable 3 fois pour l'entretien des cloches de l'église et de la Chapelle de Bongarant avec la société BODET pour un montant de 438,46 € HT, soit 524,40 € TTC</p>
<p>Décision n°4 du 5 février 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/16/06 pour des travaux supplémentaires dans le cadre de l'amélioration de l'Espace Phelippes Beaulieux (branchement de l'éclairage sur la scène et mise en place de prises supplémentaires près de la scène pour les enceintes) avec l'entreprise La Régionale ECII pour un montant de 2 605 € HT, soit 3 115,58 € TTC</p>
<p>Décision n°5 du 5 février 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/16/02 pour des travaux supplémentaires en plus et moins value dans le cadre des travaux d'amélioration de l'Espace Phelippes Beaulieux avec l'entreprise ADI. Le solde s'élevant à - 3 102 € HT, soit - 3 709,99 € TTC (moins value)</p>
<p>Décision n°6 du 6 février 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/16/07 pour des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux d'amélioration de l'Espace Phelippes Beaulieux (mise en place de 6 micros sur la scène) avec l'entreprise MES Eclairages pour un montant de 2 708,56 € HT, soit 3 239,44 € TTC</p>
<p>Décision n°7 du 7 février 2013 relative à la signature d'un contrat d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois, pour le nettoyage des chéneaux des salles du complexe sportif avec la société GUESNEAU Couverture pour un montant de 2 600 € HT, soit 3 109,60 € TTC</p>
<p>Décision n°8 du 13 février 2013 relative à la signature d'un avenant au contrat de maintenance des installations de chauffage, production d'ECS et ventilation des bâtiments communaux afin d'assurer la maintenance sur les chaudières des logements situés au 38 et 40, rue de Bretagne avec la société SAVELYS GDF SUEZ pour un montant de 184 € HT, soit 220,06 € TTC</p>
<p>Décision n°9 du 18 février 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°10/004/01 pour le contrôle de l'installation gaz des salles C & D avec la société QUALICONSULT pour un montant de 80 € HT, soit 85,68 € TTC</p>
<p>Décision n°10 du 18 février 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/16/01 pour des travaux en moins value dans le cadre de l'amélioration de l'Espace Phelippes Beaulieux avec l'entreprise Menuiserie du Cens s'élevant à - 149,15 € HT, soit - 178,38 € TTC</p>
<p>Décision n°11 du 21 février 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/16/06 pour des travaux supplémentaires dans le cadre de l'amélioration de l'Espace Phelippes Beaulieux (fourniture et pose d'une alarme incendie pour les loges et d'interrupteurs et de prises commandés pour l'éclairage de la grande salle) avec l'entreprise La Régionale pour un montant de 2 525 € HT, soit 3 019,90 € TTC</p>

Décision n°13 du 22 février 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/16/03 pour des travaux supplémentaires dans le cadre de l'amélioration de l'Espace Phelippes Beaulieux (fourniture et pose de plinthes au parquet Ecoforest) avec l'entreprise Esneault pour un montant de 278,55 € HT, soit 333,15 € TTC

Décision n°14 du 22 février 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/18/01 pour des travaux supplémentaires de maçonnerie dans le cadre de la réalisation d'une cuisine à l'Espace de la Vallée avec l'entreprise PATEAU pour un montant de 7 710 € HT, soit 9 221,16 € TTC

2 – Divers

Madame le Maire indique qu'elle a un certain nombre d'informations à communiquer concernant les travaux : les travaux de la cuisine de l'Espace de la Vallée sont donc commencés, les travaux de l'église commenceront mi-avril, les travaux de la cuisine du multi accueil mi-mai, ceux du terrain de football synthétique et du multisports également mi-mai.

Madame le Maire précise que la prochaine Commission Handicap aura lieu le 18 avril à 18 heures afin de continuer le travail sur le tableau d'accessibilité PMR sur l'ensemble des bâtiments de la commune.

Comme l'a indiqué Monsieur MESSUS précédemment, une réunion sur la vidéo protection aura lieu le 3 avril à 18 heures. Cette présentation sera faite par un major de gendarmerie, spécialiste de la question sur le Département et missionné par la Préfecture.

Madame le Maire rappelle également la réunion publique qui aura lieu le 16 mai à 20 heures à l'espace Phelippes Beaulieux sur la poursuite des travaux îlot Carrosserie, les modifications du PLU après l'enquête publique et un certain nombre de points.

Par ailleurs, les travaux de la rue de Bretagne devraient commencer au cours de ce second trimestre mais seront soumis à la commission d'urbanisme.

Le 26 avril à 11 heures aura lieu la pose la première pierre sur l'opération "les Belles Allées" à Beausoleil.

Pour finir, Madame le Maire indique que la première réunion du groupe de travail "déplacements et circulation" aura lieu le 11 avril à 18 heures. A ce sujet, Madame le Maire précise à Monsieur GAUTIER qu'elle lui avait demandé de déléguer une personne du groupe d'opposition. Or, à ce jour, elle n'a toujours pas de réponse.

Avant de procéder au tour de table, Madame le Maire précise aux élus qu'il y a plusieurs signatures à faire, à savoir, deux pour le Compte Administratif, deux pour le Budget Primitif ainsi que la feuille de présence.

Tour de Table

Monsieur BODINIER fait remarquer qu'il y a, en ce moment, des engins qui travaillent sur certaines parties de la commune, en particulier les merlons du côté de la rue de Brimberne et de la Coulée.

Monsieur BODINIER indique qu'il s'agit d'engins qui travaillent actuellement pour effectuer un défrichage de parcelles afin de faire en sorte que les sangliers aillent voir autre part. Pour ce faire, ce marché a été traité très rapidement car on ne pouvait pas se permettre d'attendre le mois de juillet.

Monsieur BODINIER ajoute qu'il était convenu, au départ, de ne faire que des saignées dans toutes ces propriétés mais que la commune a réussi à trouver une société qui, compte tenu du prix de l'opération, pouvait faire la totalité des travaux, initialement, prévus sur deux ou trois ans.

Monsieur BODINIER rappelle que cette opération sera à refaire tous les trois ans environ. Par ailleurs, Monsieur BODINIER souligne que cette opération est quand même relativement dangereuse actuellement du fait des pluies et la tendance des merlons à bouger.

Madame RICAUD informe les élus du Conseil Municipal de la tenue de la traditionnelle chasse aux œufs de Pâques qui aura lieu le dimanche 31 mars de onze heures à midi dans le parc de La linière. Cette chasse aux œufs concerne principalement les enfants de 3 à 10 ans.

Madame HOCHARD indique que le week-end de Pâques, il y a également l'exposition "Sautron expose ses artistes" du vendredi au dimanche.

Par ailleurs, dans les pochettes du Conseil Municipal a été glissé le planning des événements à venir.

Monsieur RUSSEIL indique que la commune reçoit ses amis gallois du Comité de Jumelage et qu'à cette occasion un pot d'accueil est organisé le vendredi 12 avril par la municipalité.

Les gallois seront présents jusqu'au lundi matin. Monsieur RUSSEIL précise qu'une visite de l'île de Nantes est organisée le samedi et un aller-retour en bateau sur l'Estuaire de la Loire, le dimanche.

Monsieur RUSSEIL ajoute que cette année, c'est également les 20 ans du Jumelage entre les deux villes.

Madame le Maire souligne que tous les membres du Conseil Municipal sont invités à la réception, le 12 avril prochain en salle du Conseil Municipal.

Monsieur BLIN informe les élus que les conseillers de quartiers viennent de terminer leur réflexion sur les déplacements doux, c'est-à-dire les déplacements vélo. Pour ce faire, les conseillers de quartier ont arpenté pendant 5 jours les principales rues de Sautron. Monsieur BLIN ajoute que les propositions et réflexions ont été déposées à Madame le Maire ce jour.

Monsieur BLIN tient à remercier tous les membres des conseils de quartiers qui ont fait ce travail.

Monsieur MESSUS précise, qu'après vérification sur le site d'une grande marque de distribution de produits de jardinage, le terme aérien est bien utilisé pour les récupérateurs d'eau.

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt deux heures trente.

Sautron, le 16 mai 2013

Le Maire,

Marie-Cécile CRESSANT

